

**Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe***13013146*****BRUXELLES****10 JAN. 2013**
Greffe

N° d'entreprise :

502 323 903**Dénomination (en entier) : Happy Mondays**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : avenue des Gloires Nationales, 3
1081 Koekelberg**Objet de l'acte : CONSTITUTION – STATUTS – DISPOSITIONS TRANSITOIRES –
NOMINATIONS**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Isabelle RAES, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée, à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & DE GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le vingt-huit décembre deux mil douze et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

- 1) Monsieur DE CORTE Vincent André Richard Willy, célibataire, né à Gent le quatre juillet mil neuf cent septante-sept, domicilié à 3010 Leuven (Kessel-Lo), Overwinningstraat 12;
- 2) Madame VAN WASSENHOVE Ruth Maria Denise Noël, célibataire, née à Gent le trente mai mil neuf cent quatre-vingt-quatre, domiciliée à 9000 Gent, Kortrijksepoortstraat 67 ; et
- 3) Monsieur HEUREUX Olivier Pierre Roger, célibataire, né à Tienen le treize mai mil neuf cent septante-trois, domicilié à 1652 Beersel (Alsemberg), Halsendallaan 72,

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : Happy Mondays.

SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 1081 Koekelberg, avenue des Gloires Nationales 3.

OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- Toutes opérations et activités de gestion, de conseil, de consultance, de service, d'assistance, de ventes et de formation dans les domaines de l'audiovisuel, des médias, de la communication, des technologies de l'information, de l'informatique, des télécommunications, du marketing, de la publicité, du coaching, de la formation en langue et du management ;
- Le commerce dans son acception la plus large, comprenant notamment l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la production, la location, l'échange, le commissionnement et le courtage de tous supports ou droit audiovisuels, informatiques, de télécommunication et de tous les produits dérivés;
- Le commerce dans son acception la plus large, comprenant notamment l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la production, la location, l'échange, le commissionnement et le courtage dans le domaine de la formation en langue, la traduction et l'immersion et de tous les produits dérivés existants ou à créer;
- L'organisation de formations et de séminaires;
- Toutes opérations relatives à la gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier et financier, et notamment l'achat et la vente de tous biens mobiliers, et l'achat, la construction, la gestion, la location, la sous-location, l'échange et la vente de tous biens immobiliers;
- Self-knowledge, développement personnel, marketing, communication, communication orale, communication écrite, communication media, formations professionnelles, formations individuelles, formations collectives, formations en langues, coaching, training, consultancy, business development, conseil, conseil en entreprises, coaching professionnel, coaching de vie, management, gestion de projet, vente, gestion, gestion d'entreprise, création d'entreprise, ressources humaines, formation body language, coach vocal, coaching de vente, coaching organisation du travail, location de salles et bâtiments, création concept, création matériel pédagogique, publication ouvrages, création de labels, création et organisation d'événements, vente de produits commerciaux.

Elle peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) gérant(s).

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

DURÉE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL. Le capital social est fixé à trente mille euros (€ 30.000,00). Il est représenté par trente mille (30.000,00) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

Les parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces comme suit :

1. par Monsieur DE CORTE Vincent, prénommé, à concurrence de dix mille parts sociales, soit pour dix mille euros (€ 10.000,00) ;
2. par Madame VAN WASSENHOVE Ruth, prénommée, à concurrence de dix mille parts sociales, soit pour dix mille euros (€ 10.000,00) ;
3. par Monsieur HEUREUX Olivier, prénommé, à concurrence de dix mille parts sociales, soit pour dix mille euros (€ 10.000,00) ;

Ensemble : trente mille parts sociales, représentant la totalité du capital social, soit trente mille euros (€ 30.000,00).

Chaque part sociale a été libérée à concurrence de soixante-deux pourcent (62%).

La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la KBC. Une attestation de ce dépôt en date du 27 décembre 2012 a été déposée au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année l'avant dernier vendredi du mois de mai à quatorze heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2014, conformément aux statuts.

DISPOSITIONS FINALES.

Les fondateurs ont en outre décidé :

- a) de fixer le nombre de gérants à : trois (3) ;
- b) de nommer à cette fonction :
 - Monsieur DE CORTE Vincent André Richard Willy, domicilié à 3010 Leuven (Kessel-Lo), Overwinningstraat 12 .
 - 2) Madame VAN WASSENHOVE Ruth Maria Denise Noël, domiciliée à 9000 Gent, Kortrijksepoortstraat 67 ; et
 - 3) Monsieur HEUREUX Olivier Pierre Roger, domicilié à 1652 Beersel (Alsemberg), Halsendallaan 72 ;
- c) de fixer le mandat des gérants pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat des gérants ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

PROCURATION.

La société anonyme ATS ACCOUNTING, à 1081 Koekelberg, avenue des Gloires Nationales, 3, numéro d'entreprise 0898.854.656, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Thumilaire Thierry, a été constituée mandataire spécial, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du registre des personnes morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de la Caisse Sociale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition.

LRAES, notaire associé.